

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 24 janvier 2022**

**Délibération n° 2022-0916**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : Plan de mobilité inter-entreprises (PMIE) avec des employeurs de Marcy-l'Étoile - Convention de partenariat 2022-2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

**Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0916**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Étoile

Objet : Plan de mobilité inter-entreprises (PMIE) avec des employeurs de Marcy-l'Étoile - Convention de partenariat 2022-2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole de Lyon, encouragent une politique de management de la mobilité avec les entreprises de leur territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable dans le cadre de l'élaboration de plans de mobilité inter-entreprises (PMIE) ou plans de mobilité employeur commun (PdMEC) afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité.

**I - Objectifs**

Ces plans de mobilité visent à faciliter et à rationaliser les déplacements générés par un employeur (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, livraisons, etc.) en déployant des actions incitant à l'usage des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en autosoliste (un seul conducteur). Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations, mais leur accompagnement par les pouvoirs publics (autorité organisatrice de la mobilité (AOM), autorité organisatrice de transports (AOT), collectivités territoriales, État, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie -ADEME-) et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et son article 82 (V) visent à assurer : *"l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur, ou en accompagnement du dialogue social, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air"*.

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PdMEC ou un PMIE qui vise les mêmes objectifs que le plan de mobilité employeur. L'intérêt de ces démarches est, notamment, de pouvoir mutualiser des services, de communiquer à l'échelle d'une zone, d'atteindre des seuils intéressants pour développer le covoiturage, d'émettre des préconisations à destination de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) pour faire évoluer une desserte à partir des potentiels de salariés, par exemple. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

**II - Contexte du PMIE de Marcy-L'Étoile**

Le projet de PMIE de Marcy-l'Étoile a été initié en 2016 sous l'impulsion de 5 acteurs économiques de la Commune : BioMérieux, la clinique IRIS, l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), Sanofi Pasteur et VetAgroSup qui représentent 8 200 salariés. Il vise à une accessibilité multimodale de la zone d'emploi améliorée et à l'incitation des salariés à des pratiques de mobilité plus durable.

## 1° - Bilan des actions déjà réalisées

Une première version de cette convention a été signée le 26 janvier 2017 dont le terme était fixé à décembre 2020. Dans ce cadre et depuis 2016, de nombreuses actions ont été réalisées (collectives ou individuelles), comme notamment :

- la réalisation d'enquêtes annuelles auprès de 8 200 employés et prestataires,
- la sensibilisation aux modes de transports alternatifs : transports en commun, covoiturage et vélo en direction des entreprises et de leurs salariés,
- la participation active au challenge mobilité annuel de la Région Auvergne-Rhône Alpes : "au travail, j'y vais autrement",
- l'animation de réunions de concertation périodiques trimestrielles avec l'ensemble des parties prenantes,
- l'organisation de conférences sur le sujet de la mobilité alternative,
- la mise à disposition de places réservées aux voitures électriques avec recharge gratuite,
- l'extension et l'ajout d'un site de co-voiturage auprès de l'ensemble des cinq entreprises et institutions,
- des aménagements concernant les horaires, circuits, arrêts et capacité de bus,
- la prise en charge de l'abonnement de transport en commun au-delà des 50 % obligatoires,
- la mise en place d'une flotte de vélo à assistance électrique (VAE) et l'accès des collaborateurs à des tarifs préférentiels pour l'achat de VAE,
- la participation à l'abonnement à un service de location de VAE,
- le développement du télétravail,
- la mise en place d'accords de forfait de mobilité durable.

## 2° - Objectifs envisagés pour la suite de la démarche

L'objet de cette convention est d'associer de nouveaux partenaires et de renouveler le partenariat avec les collectivités déjà engagées vers de nouveaux objectifs à 5 et 10 ans. La présente convention s'étend jusqu'en 2024 afin de tirer un bilan intermédiaire à 3 ans et réajuster les objectifs en fonction des résultats obtenus.

### a) - Objectifs 2026 :

- multiplication de la pratique du vélo pour les trajets domicile-travail par 2 (année de référence : 2019),
- augmentation de 10 % du nombre de collaborateurs utilisant les transports en commun et le covoiturage (année de référence 2019).

### b) - Objectifs 2030 :

- multiplication de l'utilisation des vélos par 4 (année de référence : 2019),
- augmentation de 20 % des collaborateurs utilisant les transports en commun et le covoiturage (année de référence 2019).

Ces objectifs sont en cohérence avec le plan climat énergie territorial (PCET) de la Métropole.

À la suite de la signature de cette convention, les parties élaboreront un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs précités.

## III - L'engagement de la Métropole

L'accompagnement métropolitain aux territoires économiques pour les démarches de PMIE s'est traduit jusqu'alors par un soutien financier aux associations d'entreprises pour les phases de diagnostic, de lancement et dans le cadre d'actions innovantes. Afin de permettre de poursuivre la dynamique engagée sur le territoire de Marcy-L'Étoile en matière de management de la mobilité, la Métropole accompagnera la démarche à titre d'expert et de copilote en mettant à disposition du projet de PMIE de Marcy-L'Étoile, à titre expérimental, des ressources pour coordonner, animer et assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs précités. Une évaluation de cet accompagnement sera engagée en 2024 pour en tirer un bilan et des conclusions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** la convention 2022-2024 à passer entre la Métropole et les employeurs du PMIE de Marcy-l'Étoile partageant les objectifs à atteindre.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274872-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
---